Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_07-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 3 juin 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC, Margaux MULLER et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Vincent CORVOISIER, Vladimir RICHARDEAU et Dimitri MESNIERES étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Georges DRUMONT, Zohra KHANE et Victor ROLLAND ;
- Nicolas ROUILLER a quitté l'assemblée de 18h41 à 18h52 (délibération n°9), puis à nouveau à partir de 18h54 (délibération n°11) jusqu'à la fin de la séance et n'était pas représenté.
- Adel DRIDI était excusé et non représenté.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Peggy GRATELLE et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260603-07 – VOTE DES NOMINATIONS A MAIN LEVEE

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**29**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**01**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**32**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260603_07-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf lorsque ce mode de scrutin est expressément imposé par une disposition législative ou réglementaire.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et désignations inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal du 3 juin 2026, sauf disposition contraire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 26 mai 2026 ;
Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du code précité, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et désignations inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 03/06/2026
Publié électroniquement le 05 JUIN 2026

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE (Indre-et-Loire)

Peggy GRATELLE **Victor ROLLAND** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.